

PROCÈS-VERBAL COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES DU 24 MARS 2022

Etaient présent.e.s :

- Yanita ANDONNOVA, Chargée de mission de l'école doctorale Érasme
- Christian AUSONI, Responsable de l'EUR Math-Info
- Natacha BESSIS, Directrice adjointe de l'école doctorale Galilée
- Olivier BODINI, Directeur de l'école doctorale Galilée
- Hubert BOËT Représentant des doctorants de l'ED Érasme – titulaire
- Géraldine BRAY, Représentante des doctorants de l'ED Érasme – titulaire
- Sandrine CARON, Coordinatrice des écoles doctorales
- Marlène DEFFON, Gestionnaire administrative de l'ED Érasme
- Ana FARTO, Gestionnaire administrative de l'ED Galilée
- Alexandra LÉPINE, Responsable du BRED
- Cassandre MAHÉ, Représentante des doctorants de l'ED Galilée – Titulaire
- Pascale MOLINIER, Vice-Présidente de la commission recherche
- Antoine PÉCOUD, Directeur de l'école doctorale Erasme
- Pooja RADHAKRISHNAN, Représentante des doctorants de l'ED Galilée - suppléante

Absente et excusée :

- Pascaline Adonai, Responsable administrative adjointe du BRED

Ordre du jour :

- 1) Informations générales,
- 2) Approbation du projet de PV du 13 janvier 2022,
- 3) Campagne d'inscription et de réinscription 2022-2023,
- 4) Campagne 2022-2023 des contrats doctoraux,
- 5) Contrats doctoraux handicap,
- 6) Politique des transferts,
- 7) Point sur les formations doctorales,
- 8) Prix de thèse 2023,
- 9) Retour sur les événements des écoles doctorales : présentation du doctorat aux étudiants de master, remise de diplômes, ...
- 10) Règlement intérieur du CED,
- 11) Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h par Pascale Molinier, vice-présidente de la commission recherche.

1) Informations générales

Les points suivants sont annoncés par Pascale Molinier :

Pascaline Adonai, responsable administrative adjointe au BRED part au laboratoire LABSIC, Camille Anzanello la remplace sur le Collège des écoles doctorales.

Le Comité d'Ethique et de la Recherche (CER) est fondé. La présidente, Olivia GROSS du laboratoire LEPS a été élue lors des deux journées consacrées au CER à l'Abbaye de Royaumont les 7 et 8 mars 2022. Il reste à mettre

en place la page internet dédiée ainsi qu'une campagne d'affichage. Il faudra voir si Pascaline Adonaï pourra le faire ou si ce sera la personne remplaçante.

L'après-midi de la science ouverte aura lieu le 31 mars. La signature des accords de DORA et deux tables rondes programmées. Les doctorants pourront valider cette demie journée comme une formation doctorale. Il faut faire de la publicité pour cette demie journée.

2) Approbation du projet de PV du 13 janvier 2022

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

3) Campagne d'inscription et de réinscription 2022-2023

Inscriptions :

- Date limite pour l'ouverture d'un dossier de primo-inscription : 1^{er} décembre 2022 à 12h
- Date limite pour la validation des dossiers de primo-inscription (hors inscriptions dérogatoires) par les écoles doctorales : 15 décembre 2022 à 12h

Réinscriptions :

- Ouverture des dossiers des doctorants sur la plateforme pour 2022-2023 : 15 avril 2022
- Date limite pour les réinscriptions en thèse : 15 novembre 2022 à 12h

Exonérations :

Proposition de reconduction du dispositif d'exonération des doctorant.es en raison de la crise sanitaire pour 2022-2023 (hors CVEC). Ce dispositif concerne les doctorant.es en dernière année de thèse avec un engagement de soutenance au plus tard le 30 juin 2023 (engagement commun du/de la doctorante et de sa/son directeur de thèse). Les doctorant.es devront déposer leur demande sur la plateforme des doctorants via le formulaire dédié. Cette mesure concerne uniquement les doctorant.e.s n'ayant jamais bénéficié du dispositif d'exonération COVID.

Il existe quatre types d'exonérations (hors CVEC) :

- Autorisation exceptionnelle de la VP CR,
- Césure,
- Convention de cotutelle de thèse,
- COVID.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Les modalités d'inscription 2022/2023 et le dispositif d'exonération COVID sont approuvés à l'unanimité.

A la suite du vote, les représentants des doctorants s'interrogent au sujet de l'exonération ou de la réduction des frais de scolarité pour les doctorants étrangers. Cette mesure est déjà mise en place par l'université et a été votée par le Conseil d'administration. Les étudiants extracommunautaires paient les mêmes frais de scolarité que les autres étudiants.

Antoine Pécoud pose la question des doctorants à la retraite : faut-il les accepter en thèse ? Pour lui, se serait plutôt non car la demande d'inscription en doctorat répond à un projet professionnel mais il ne dispose pas de justification pour justifier le refus. Le risque de discrimination sur l'âge est présent.

Pascale Molinier répond que les réquisits pour l'entrée en thèse sont le diplôme de master et le projet professionnel mais pas l'âge. Légalement, un refus d'inscription pour l'âge peut aller jusqu'au tribunal administratif. Il est également souligné que d'autres dispositifs plus satisfaisants et adaptés à leurs souhaits de thèses sont possibles comme la publication d'ouvrages. Il faudrait peut-être en discuter, notamment dans le conseil des ED. Il est proposé de sensibiliser les directeurs de thèses aux autres possibilités (publications...). D'un autre côté, il pourrait aussi être intéressant pour les doctorant.es, notamment en LLSHS, d'échanger avec des doctorant.es plus âgés.

4) Campagne 2022-2023 des contrats doctoraux

Le point est fait sur la campagne des contrats doctoraux pour l'année universitaire 2022/2023. Le nombre de contrat doctoraux par école ne change pas pour l'année 2022/2023. Il y aura 27 contrats doctoraux à Galilée, 15 contrats à Érasme et 1 contrat doctoral à l'EUR PNGS. Il y a 3 contrats doctoraux supplémentaires qu'on propose de garder au niveau du Collège des écoles doctorales. Pascale Molinier indique que deux contrats doctoraux sont fléchés SHS par le ministère et un contrat doctoral pourrait être fléché pour l'école doctorale Galilée. Le souhait est de flécher un des contrats SHS en santé – société.

Olivier Bodini souligne que cette année la règle pour l'école doctorale Galilée est de distribuer les contrats doctoraux au prorata du nombre de directeurs de thèses encadrants. Au niveau du biomédical (PBMC) le nombre de contrats doctoraux sera le même malgré le fait qu'il y a plus d'encadrants cette année dans ce pôle. Le contrat supplémentaire géré par le CED pourrait être fléché pour le pôle biomédical de manière préférentielle.

Le jury du CED sera commun aux deux écoles doctorales début septembre 2022 pour une validation par le CED du 15 septembre 2022.

Il y aura cette année autant de missions d'enseignements que de contrats doctoraux.

Olivier Bodini ajoute que pour éviter des sessions supplémentaires, les doctorants qui auront déjà candidaté au concours des ED ne seront pas prioritaires.

Christian Ausoni souhaite savoir si les trois contrats doctoraux du CED sont assez fléchés pour les doctorants et si l'appel à candidature sera assez clair.

Antoine Pécoud demande s'il serait possible de faire la deuxième session plus tard car certains étudiant de master soutiennent leurs mémoires en septembre et n'auront pas leurs résultats à temps. La date du 15 septembre est maintenue car le début des contrats doctoraux est fixé au premier octobre. Les doctorants qui soutiennent fin septembre seront acceptés sous réserve de la validation de leur M2.

Les trois contrats doctoraux du CED sont fléchés :

- Santé / société
- Sciences expérimentales / biomédicales

- SHS

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La campagne 2022 des contrats doctoraux et missions d'enseignements est approuvée à l'unanimité.

Une question est posée par les représentants des doctorants au sujet de la possibilité de prolonger le contrat doctoral. Il n'est pas possible pour le CED de faire plus. Les fonds donnés par le ministère pour un contrat doctoral ne peuvent être donnés à une autre personne.

5) Contrats doctoraux handicaps

Afin de favoriser les études doctorales pour les personnes en situation de handicap, 30 contrats doctoraux spécifiques sont mis en place au niveau national pour trois ans avec une prolongation possible. Si un contrat fléché handicap est mis en place pour cette année, il faudra mettre au concours de l'année prochaine un contrat handicap.

Antoine Pécoud demande ce qu'il se passera s'il n'y a pas de candidature. S'il n'y a pas de candidature, on garde le contrat. Les deux directeurs des écoles doctorales sont d'accord sur la politique des contrats handicapés fléchés.

Pascale Molinier indique qu'un dossier est à remplir par le directeur ou la directrice de thèse, par le laboratoire, par les écoles doctorales et la VPCR qui donnent leur avis. Sans l'ensemble des signatures, le doctorant ne peut déposer sa candidature. C'est l'école doctorale qui dépose les candidatures.

Le CED valide la participation de l'université pour ces contrats. Les candidatures sont ouvertes du 30 mars 2022 à 12H au 11 mai 2022 à 12H. Les résultats seront disponibles le 27 juin 2022.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La campagne des contrats doctoraux handicap est approuvée à l'unanimité.

6) Politique des transferts

Pascale Molinier demande comment procéder pour un doctorant qui demande à changer d'université ? Comment accueille-t-on également les transferts entrants ? Jusqu'à maintenant on autorisait le départ jusqu'à la fin de la première année, pas au-delà. La même chose est requise pour les transferts entrants. Un certain nombre de demandes n'entrent pas dans ce cadre-là : comment fait-on au-delà d'un an ? Pascale Molinier est contre le transfert au-delà de la première année de doctorat.

Antoine Pécoud souligne qu'il y'a effectivement plusieurs cas de figure. Si une ou un directeur de thèse arrive, il faudrait pouvoir transférer ses doctorant.es aussi dans notre université dans leur intérêt. Pour un doctorant qui veut changer de direction de thèse, il faut voir en fonction des dossiers. On peut également accepter celles

ou ceux qui ont abandonné dans une autre université car on ne peut pas formellement les interdire. Refuser un transfert équivaldrait à avoir des personnes qui reprennent en première année plus tard.

Pascale Molinier considère qu'il s'agirait d'une fausse première année et n'est pas très favorable.

Olivier Bodini suggère qu'il faudrait un jury de l'école doctorale avant de faire le transfert.

Deux autres points délicats sont ceux du transfert du financement et du suivi des formations. Il faut faire une distinction entre les contrats de l'université et les ANR.

Yanita Andonova souligne que ce sont en effet des sujets très délicats surtout pour les contrats financés. Mais si des litiges arrivent en deuxième ou troisième année, si le doctorant ne trouve pas d'encadrant, comment peut-on faire ? L'idée d'une commission interne aux écoles doctorales semble être une très bonne idée pour la décision finale.

Pascale Molinier rebondit sur cette idée. La commission est effectivement une bonne idée. Chaque école doctorale pourrait faire une commission pour les transferts au-delà de la première année.

Alexandra Lépine souligne qu'il faut se mettre au point car s'agit d'une nouvelle procédure qui doit être communiquée. Camille Anzanello prendra en charge le dossier. Les écoles doctorales sont invitées à transmettre la liste des documents nécessaires à l'étude des demandes de transfert. Camille Anzanello réceptionne les documents et les envoie aux écoles doctorales pour la commission. La commission statue pour les départs et les arrivées.

Pascale Molinier termine ce point en soulignant que les contrats financés USPN ne peuvent pas partir.

7) Point sur les formations doctorales

Alexandra Lépine fait le point sur les formations doctorales. Elle assure l'intérim des formations doctorales en attendant qu'un ou une remplaçante de Pascaline Adonaï prenne ses fonctions. Une réunion avec Natacha Bessis et Yanita Andonova est programmée pour l'élaboration du catalogue des formations 2022/2023.

Deux nouvelles formations vont arriver en juin : une sur l'intégrité scientifique et une sur l'éthique scientifique. Elles seront assurées par Olivia Gross et Nouredine Jouini et seront ouvertes aux doctorants ainsi qu'au personnel de l'université (enseignants et BIATSS).

Olivier Bodini souligne que des formations transversales pour les deux écoles doctorales vont être mises en place. Il y aura notamment une formation qui positionnera la science dans son contexte historique et social. Elle se déroulera sur trois dates : le 6 avril, le 10 mai et le 8 juin et fera appel à trois conférenciers.

Les représentants des doctorants proposent qu'une formation soit assurée pour les premières années au sujet des « pratiques de l'université » afin qu'ils puissent mieux connaître les différentes instances et leur fonctionnement. Ils proposent qu'elle soit obligatoire.

L'idée de cette formation est très bien venue mais elle ne pourra être rendue obligatoire car un certain nombre de formations sont déjà obligatoires et il faut pouvoir laisser un libre arbitre aux doctorants dans le choix de leurs formations. Cette formation sera cependant vivement conseillée.

Pascale Molinier souligne qu'il est très bien de réaliser le catalogue 2022/2023 dès maintenant afin qu'il soit prêt pour la rentrée universitaire.

Antoine Pécoud demande où on en est dans le nombre d'heure de formations.

Alexandra Lépine répond qu'il reste un nombre d'heure suffisant (150 heures). Une nouvelle formation est prévue pour l'école doctorale Galilée autour de la RMN et une pour les deux écoles doctorales autour des arts et de la science.

Olivier Bodini souligne que cette formation commune aux deux écoles doctorales permettra de mettre en évidence l'évolution commune autour de l'art et du numérique. Olivier Bodini dit également qu'il est important de remettre à l'ordre du jour la question de la formation pour l'expérimentation animale.

Natacha Bessis souligne qu'il s'agit d'un très gros travail mais qui sera bénéfique aux doctorants. Natacha Bessis ajoute qu'une journée entre des étudiants en troisième année de licence science de la vie et des doctorants a eu lieu à l'UFR SBMH. Cette journée d'échange a été bénéfique et des ECTS ont été accordés aux doctorants qui y ont participé.

8) Prix de thèse 2023

Pascale Molinier propose une organisation en amont pour le prix de thèse 2023. Toute la procédure et les jurys doivent être faits afin que le prix puisse être remis le jour de la remise des diplômes. Les lauréats seront informés avant et pourrons faire un topo sur leur thèse. Il est important de se mettre d'accord sur un calendrier. Pourront candidater les docteurs de 2021 et de 2022.

Sandrine Caron travaille sur une proposition de règlement qui sera envoyé par mail. Il faut encore définir le jury et le calendrier. Les dossiers de candidature seront reçus en février et le jury aura lieu en mars.

Olivier Bodini demande quelle quantité de travail cela représente ? Faut-il se baser uniquement sur le rapport de soutenance ou sur la thèse ? S'il s'agit du manuscrit de la thèse, cela demandera beaucoup de temps au jury.

Pascale Moliner répond qu'il est important de se référer à la thèse mais le résumé des travaux est aussi une bonne idée. Pour la mise en place des critères de sélection, le collège des écoles doctorales gère le calendrier et la liste des documents à fournir pourrait être sur le modèle des prix de thèse de la Chancellerie des universités de Paris qui demande un résumé de 20 pages de la thèse. Le reste des documents sera décidé en fonction des conseils des deux écoles doctorales car des différences existent. Un point sera refait en collège des écoles doctorales. La question du jury est à discuter entre les deux écoles doctorales. Il faudrait deux jurys. Une lettre de soutien des laboratoires pourra être demandée. Le règlement sera remis à l'ordre du jour pour le CED de la rentrée.

9) Retour sur les événements des écoles doctorales : présentation du doctorat aux étudiants de master, remise de diplômes

Deux évènements qui ont eu lieu pour les doctorants sont présentés au CED :

Journée de présentation du doctorat au master :

Olivier Bodini explique qu'il y avait peu de personnes mais que c'était très intéressant, avec beaucoup de questions sur le fonctionnement et le financement du doctorat. Les étudiant.es de master ne discernent pas forcément bien ce que signifie le doctorat. C'est une journée à renouveler.

Antoine Pécoud dit que cette présentation a aussi été faite pour l'école doctorale Erasme. Un enseignant est venu avec ses étudiants. C'était également très intéressant et interactif avec beaucoup de questions.

Natacha Bessis souligne qu'elle a beaucoup apprécié cette journée. Beaucoup de questions étaient centrées sur le mode de financement du doctorat et sur le concours du contrat doctoral (beaucoup d'étudiants pensent que le jury est « politique »). Très interactif et constructif. C'est une perspective à renouveler et il y a une très bonne communication entre Sandrine Caron et les directions de master.

Les représentants des doctorants demandent si les doctorants peuvent participer à ces journées. La réponse unanime est oui.

La remise des diplômes :

Sandrine Caron fait le point sur le nombre de participants. 69 inscrits : 32 à Erasme et 37 Galilée, neuf absents, sept à Galilée et deux à Erasme. Cette cérémonie a été faite un peu tôt car il manquait des diplômes. Seulement vingt-trois vrais diplômes de remis. Il faut donner dès le début une date limite d'inscription ainsi qu'aux directeurs de thèse. Les chapeaux ont été empruntés à l'Institut Galilée. Il faudrait en acheter pour l'année prochaine ainsi que des écharpes que les docteurs garderaient.

Cette cérémonie a été bienvenue à la sortie du COVID. Beaucoup de remerciements des doctorants et des familles présentes. Cela permet aussi de ressouder les équipes de recherche.

Pascale Molinier remercie toutes les personnes qui ont permis que cet après-midi ait pu avoir lieu. Des propositions ont été abordées pour faire mieux l'année prochaine comme afficher le titre des thèses et distribuer un livret avec le résumé de chaque thèse.

10) Règlement du CED

Pascale Molinier souligne qu'un toilettage de l'ancien règlement du CED a été fait. Il devra être approuvé par la CR.

Christian Ausoni demande si la gouvernance des écoles doctorales va changer par rapport au collège des écoles doctorales (première partie du règlement).

Pascaline Molinier répond que non. Le but étant de faire le lien entre le collège et les conseils. Il s'agit de discuter, de se poser des questions mais ne pas prendre le dessus sur les écoles doctorales.

Ana Farto constate que la composition du conseil du CED est genrée. Le masculin est une forme neutre qu'il conviendrait d'utiliser dans un règlement intérieur. Le masculin est une forme neutre qu'il conviendrait d'utiliser dans un règlement intérieur". Pascale Molinier souligne que le masculin n'est pas forcément le neutre. Mais on peut utiliser plus de langage épïcène : les directions, les responsables, etc.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le nouveau règlement du collège des écoles doctorales est approuvé à l'unanimité.

11) Questions diverses.

Les représentants des doctorants annoncent avoir trois questions à poser au CED :

La fourniture de matériel aux doctorants pour la protection des données personnelles et le recueil des données :

Les représentant.es des doctorant.es demandent s'il y a au niveau des écoles doctorales un suivi de matériel notamment pour obtenir des clés USB cryptées.

Pascale Molinier et Antoine Pécoud se demandent qui doit fournir ce matériel. Est-ce que se sont les laboratoires ou le collège des écoles doctorales ? La question du prix et du nombre de personnes concernées est également posée.

Antoine Pécoud demande quel matériel est demandé exactement ? Il faudrait voir avec le formateur.

Olivier Bodini souligne que ce type de matériel est normalement prêté par les laboratoires (disque dur, logiciels de cryptage...)

Les représentant.es des doctorant.es se chargent de voir avec le formateur DPO pour le matériel et le budget.

La stratégie du CED concernant les risques psycho-sociaux et les problématiques de harcèlement :

Les représentant.es des doctorant.es demandent s'il est possible de traiter des risques psycho-sociaux dans une des formations pour que les nouveaux doctorants puissent savoir à qui s'adresser s'il y a un problème.

Alexandra Lépine répond qu'une formation doctorale est envisagée avec les référents de la cellule dédiée.

Pascale Molinier dit qu'il faut les convier à la journée de rentrée et faire également un topo sur la fonction du comité de suivi car c'est l'instance à consulter en cas de problème ainsi que le directeur de laboratoire.

Pour l'école doctorale Galilée, il s'agit de la fonction du tuteur. Le tuteur fait partie du comité de suivi et ne doit pas être trop proche du directeur de thèse.

La possibilité de revalorisation salariale pour les doctorants et les ATER :

Les représentants des doctorants demandent s'il est possible de mettre en place une revalorisation salariale. Il est notamment demandé si une proposition de dé-précarisation des doctorants vacataires serait possible en mettant en place une contractualisation et une mensualisation des revenus en augmentant le smic horaire.

Alexandra Lépine répond que le statut de vacataire est commun à toute l'université. Il relève de la DRH et du Conseil académique. Pour les ATER, le montant de la rémunération est fixé par le Ministère.

Sandrine Caron souligne qu'une prime régulière pour les doctorants n'est pas possible tout comme pour les autres contractuels.

Le prochain collège des écoles doctorales aura lieu le mardi 17 mai au lieu du jeudi 12 mai 2022.

La séance est levée à 16H45 par Pascale Molinier.